

## Chasse aux chômeurs : les nouvelles du front

Il devient de plus en plus difficile d'interpréter les chiffres des différents aspects de la chasse aux chômeurs, tant il y a de mesures différentes et tant certaines sont complexes. Voici pourtant quelques indications clés à retenir.

Yves Martens (CSCE)

**S**ans doute n'avons-nous jamais eu à disposition autant de chiffres sur le chômage. L'époque où l'Onem faisait tout pour les masquer est (en grande partie) révolue. De nombreuses études détaillées voient le jour. Et pourtant, l'exercice de présentation de ces chiffres n'a jamais été aussi ardu. Cela tient bien sûr à la complexité engendrée par la multiplication des mesures. Mais aussi au fait que les comparaisons d'une année à l'autre sont compli-

ment et plus rapidement, par paliers successifs, le montant de l'allocation. Au bout de quatre ans maximum, tous les chômeurs tombent « au forfait ». Ce qui veut dire qu'il n'y a plus de lien entre le salaire perdu et l'allocation perçue. La vitesse de cette chute dépend de la période de travail avant la perte d'emploi : celui qui a travaillé pendant cinq ans se retrouvera au forfait après deux ans de chômage seulement, et celui qui a travaillé durant onze ans y

meurs de longue durée ?

L'étude commence par se réjouir du fait que, « grâce » à la dégressivité, la reprise de travail est un peu plus intéressante financièrement qu'avant cette réforme, puisque le différentiel entre l'allocation et le salaire a augmenté. C'est une intéressante façon de confirmer implicitement l'impact du niveau de l'allocation de chômage sur l'augmentation ou non des salaires : si on diminue le chômage, pas besoin d'améliorer les salaires. Le Conseil central de l'Economie trouve cela positif ; nous, pas. Cela dit, cette attractivité vaut pour les emplois à temps plein, beaucoup moins pour les temps partiels, et ce principalement à cause de la diminution de l'Allocation de Garantie de Revenu décidée par le gouvernement Michel. Cette allocation est un complément chômage qui s'ajoute au salaire afin que le net final soit supérieur à l'allocation de chômage précédente. Une preuve de plus, si c'était nécessaire, que cette réforme est non seulement injuste, mais aussi contraire aux intentions affichées de favoriser la mise à l'emploi. L'objectif annoncé de la dégressivité, comme d'ailleurs de la plupart des mesures chômage de ces dernières années, est de « stimuler les chômeurs à chercher et à accepter plus rapidement un emploi ». L'étude précise qu'il est trop tôt pour savoir si cette plus grande attractivité financière de l'emploi se traduit par une augmentation effective de la mise à l'emploi des personnes (les plus) touchées par la dégressivité. Quand bien même ce serait le cas, ce ne serait évidemment pas vraiment une bonne nouvelle puisque, nous l'avons vu, l'objectif réel est bien de faire pression à la baisse sur les salaires.

### L'étude du Conseil central de l'Economie le confirme implicitement : si on diminue le chômage, pas besoin d'améliorer les salaires.

quées, voire rendues impossibles, par des changements de législation qui touchent certaines catégories de sans emploi et pas d'autres, ou à tout le moins qui les frappent différemment, créant plusieurs sous-groupes au sein d'un ensemble autrefois (plus) homogène. Ainsi en va-t-il par exemple des sanctions pour évaluation négative lors du contrôle des efforts de recherche d'emploi, devenues complètement différentes pour les chômeurs sur la base des études et pour ceux qui sont indemnisés sur base de leur travail précédent.

#### La dégressivité accrue

Le Conseil central de l'Economie s'est penché, dans sa « Lettre socio-économique » d'octobre, sur le « Suivi des effets de la dégressivité renforcée » des allocations de chômage, mesure prise à l'automne 2012 par le gouvernement Di Rupo. Pour rappel, il s'agissait de faire baisser plus forte-

ment et plus rapidement, par paliers successifs, le montant de l'allocation. Au bout de quatre ans maximum, tous les chômeurs tombent « au forfait ». Ce qui veut dire qu'il n'y a plus de lien entre le salaire perdu et l'allocation perçue. La vitesse de cette chute dépend de la période de travail avant la perte d'emploi : celui qui a travaillé pendant cinq ans se retrouvera au forfait après deux ans de chômage seulement, et celui qui a travaillé durant onze ans y

#### Des salaires plus alléchants ?

Le Conseil central de l'Economie s'est posé deux questions. Tout d'abord, dans quelle mesure la reprise de travail est-elle devenue plus attractive financièrement suite à la réforme de la dégressivité ? Secundo, dans quelle mesure la réforme fait-elle reculer la protection contre la pauvreté des chô-

## La pauvreté augmente

Là où l'étude est en revanche catégorique, c'est quand il est question du risque de pauvreté des personnes concernées. Il est clairement déclaré que là réside le revers de la médaille de la réforme. Il ne fallait pas être grand clerc pour le deviner : les allocations de chômage en Belgique sont particulièrement basses. Dès lors, les diminuer allait d'office aggraver le risque de pauvreté. Alors qu'avant la réforme, le risque de pauvreté passait de 16,2 % après treize mois de chômage à 21,5% après soixante-et-un mois de chômage, cette hausse est bien plus élevée depuis la réforme. Le risque de pauvreté en fin de dégressivité est presque un tiers plus élevé qu'auparavant : 27,9 % contre 21,5 %. Cela alors que – et c'est le Conseil central de l'Economie lui-même qui le rappelle – le montant des allocations avant la réforme ne suffisait déjà pas, dans beaucoup de cas, pour échapper à la pauvreté.

## Chiffres corrigés

La FGTB a décidé de corriger, chaque mois, les chiffres de l'Onem relatifs à l'évolution du chômage en y intégrant les fins de droit et les non-octrois. Ces corrections portent donc sur les allocataires d'insertion (ceux qui ont ouvert leur droit au chômage sur la base des études) et n'intègrent pas les différentes sanctions qui frappent l'ensemble des chômeurs et qui, ces dernières années, dépassaient les 115.000 par an !

Viennent bien entendu s'ajouter, en 2015, les milliers de personnes arrivées au bout de leurs allocations d'insertion, limitées à trois ans en

2012 par le gouvernement Di Rupo. La FGTB en dénombre 30.121 de janvier à octobre. L'Onem, de son côté, a dévoilé les chiffres consolidés à la fin août (24.810) et estimés à fin septembre (26.840). Rappelons que, si le nombre de « fins de droit » avait été très marquant en janvier (plus de 18.000 personnes), cette mesure continue de frapper chaque mois, soit des personnes qui avaient pu prolonger leur droit et sont arrivées au bout de leur sursis, soit de nouvelles « fins de droit », par exemple pour les personnes qui avaient terminé leurs études en 2011 et donc ouvert leur droit à la mi-2012. Le profil de ces « fins de droit » est sans surprise : il s'agit essentiellement de femmes francophones. Deux tiers sont en effet des Wallons, le reste étant partagé en moitiés presque égales entre les Flamands et les Bruxellois. Au niveau du pays, il y a 61 % de femmes. C'est d'autant plus inquiétant que plus d'un quart sont des chefs de famille, on atteint même les 28,55 % en Wallonie ! Précisons encore que 36 % ont moins de 30 ans, et donc 64 % sont plus âgés, la tranche d'âge la plus importante étant les 30-40 ans (40 % du total).

## Jeunes sans droit

Le gouvernement Michel a pris à son compte, et donc maintenu, toutes les mesures prises par son prédécesseur. Il a en outre abaissé à 25 ans (au lieu de 30) l'âge maximum en fin de stage d'insertion pour avoir droit aux allocations sur la base des études. La FGTB estime à 5.244 les jeunes déjà touchés par cette nouvelle mesure.

Autre mesure du gouvernement actuel, soi-disant pour « motiver » les jeunes à décrocher leur diplôme : les moins de 21 ans ayant terminé mais pas réussi l'année d'étude requise ne sont plus admis au stage d'insertion. La FGTB a calculé qu'au 1<sup>er</sup> septembre, ils étaient 3.140 !

Ces mesures de non-octroi sont très pernicieuses. Elles sont moins visibles que des exclusions et, surtout, elles ne permettent pas un début d'insertion pour des jeunes dont certains sont déjà en situation fragile. Pour

**Les allocations de chômage en Belgique sont particulièrement basses. Dès lors, les diminuer allait d'office aggraver le risque de pauvreté.**

ceux qui ont droit au CPAS, celui-ci devient un « statut » de longue durée, alors qu'il n'était précédemment qu'une étape.

## Sanctions

On ne connaîtra le nombre de sanctions 2015 qu'au printemps, lorsque paraîtra le Rapport annuel de l'Onem. Le rapport intermédiaire sur l'activation, portant sur le premier semestre 2015, est cependant déjà connu. On y voit l'impact du renforcement de l'activation, le suivi des demandeurs d'emploi qui bénéficient d'allocations de chômage étant anticipé et plus régulier depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Du coup, au 30 juin 2015, 431.373 demandeurs d'emploi différents étaient concernés par une procédure en cours, soit 29.363 de plus qu'au 31 décembre 2014.

Au cours de ce premier semestre 2015, il y a eu 6.092 sanctions – suspensions temporaires, allocations réduites, exclusions – infligées à des personnes bénéficiant du chômage sur base du travail. Il faut y ajouter 3.044 suspensions provisoires (article 70) pour absence à l'entretien. Pour le chômage sur la base des études, 4.187 personnes ont encouru une suspension de 6 mois et il y a eu 2.687 suspensions provisoires (art. 70).

Bref, la machine à exclure continue à montrer toute son « efficacité » en termes de maquillage des chiffres du chômage, sans résoudre (bien au contraire) la situation des personnes concernées. □

## FIN DE DROIT AUX ALLOCATIONS D'INSERTION (AU 30 SEPTEMBRE)

PAR RÉGION ET PAR GENRE

